



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_05-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-6-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le :

05 SEP. 2025

- la publication le :

05 SEP. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

RPE – Modification du règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_05-DE

Dans le cadre de l'amélioration de l'organisation des matinées d'éveil proposées par les relais petite enfance, il est apparu nécessaire de préciser certaines modalités de fonctionnement dans le règlement intérieur.

Actuellement, le règlement stipule que les assistant(e)s maternel(le)s doivent s'inscrire pour participer à ces matinées. Toutefois, aucun seuil minimal de participation n'est défini, ce qui peut entraîner des situations où les matinées sont maintenues malgré un nombre insuffisant de professionnels, impactant ainsi leur bon déroulement.

Afin de garantir la pertinence et la qualité de ces temps d'éveil, **il est proposé d'introduire une règle précisant qu'un minimum de trois assistant(e)s maternel(le)s et/ou gardes à domicile inscrits est requis pour que la matinée puisse avoir lieu.**

Cette modification vise à :

- Assurer un cadre collectif propice aux échanges et à l'éveil des enfants,
- Clarifier les conditions de maintien ou d'annulation des séances.

Le Conseil d'administration est invité à valider cette modification du règlement intérieur, qui sera mise en œuvre dès son approbation.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.214-1 et suivants, L.214-2-1, R.123-20 et suivants, et D.214-9,

R.123-20 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de prévoir dans le règlement un minimum de trois assistants maternels et / ou gardes à domicile afin de garantir la pertinence et la qualité de ces temps d'éveil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur des relais petite enfance tel que soumis ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à signer le règlement intérieur et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 5 septembre 2025,

Le Vice-Président du CIAS,



Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.